

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Etaient présents : Laurent PORTEBOIS, Emmanuel GUESNIER, Annie BARRAS, Bruno LEDRAPPIER, Nathalie GRAS-POPULUS, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Jacques DAUREIL, Céline DUDEK, Elisabeth BOURLON, Isabelle BEUVE, Julie LOQUET, Jacqueline CLEDIC, Christian BOUQUET, Franck BILLEAU, Jean-Claude GUFFROY, Guillaume LEROUX, Nicolas COSQUER.

A donné pouvoir : Dany LEGER à Christine DUJOUR.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 MARS 2023

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 06 mars 2023.

FINANCES

23C007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Emmanuel GUESNIER expose au conseil municipal que la commune souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage du terrain de football.

En effet, en raison de la hausse des coûts des factures d'énergie, il est apparu indispensable de procéder à une étude afin d'envisager le changement de l'éclairage de cet équipement sportif.

Il en ressort que la société INEO a fait une proposition commerciale pour un montant de 16 026,20 € HT, soit 19 231,44 € TTC.

Cet investissement peut être subventionné dans le cadre du programme des aides proposées par le Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à la rénovation de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 16 026,20 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise le dossier de demande de subvention correspondante ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23C008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

23C009 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Entendu l'exposé de Madame Annie BARRAS, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal a élu comme présidente Madame Annie BARRAS pour présider le Conseil Municipal lors du vote du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	1 692 676,47 €
Recettes réalisées	2 521 838,71 €
Résultat brut	829 162,24 €
Excédent exercice N – 1	3 655 000,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 484 162,62 €

Investissement	
Dépenses réalisées	1 277 924,88 €
Recettes réalisées	804 306,53 €
Résultat brut	- 473 618,35 €
Résultat exercice N – 1	- 155 579,75 €
Solde d'exécution (déficit)	- 629 198,10 €

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Compte Administratif 2022

Les dépenses de fonctionnement (y compris les dépenses de personnel) en 2022 ont été de 1 692 676,47 € (soit une baisse de 9,5 % par rapport à 2021) pour un total de recettes de 2 521 838,71 € (en baisse de 2,9 %). Cette baisse de recettes est notamment expliquée par l'absence de vente de biens communaux et de remboursements d'assurances.

Les dépenses d'investissement ont été de 1 277 924,88 € et les recettes se sont établies à 804 306,53 €. Cette différence entre les dépenses et les recettes s'explique par les subventions attendues que les collectivités n'ont pas versées à la commune avant la clôture de l'exercice budgétaire. Ces sommes seront donc perçues en 2023.

Les principales réalisations en 2022 ont été la poursuite de l'aménagement de la rue de la République, les travaux de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue route de Roye, des réfections au sein des locaux scolaires et des bâtiments communaux.

L'ensemble de la population a bénéficié des dépenses engagées, l'enveloppe globale pour les subventions aux associations n'a pas baissé, à l'inverse de nombreuses collectivités ; le CCAS a perçu la même subvention bénéficiant aux actions de solidarité. Le commerce local a également été soutenu.

Enfin, la politique municipale est de maintenir les taux d'impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non-bâti). Aucune augmentation n'a d'ailleurs été opérée depuis 2011.

Malgré tout cela, la dette par habitant fin 2021 était de 79 € (- 26 € en un an), à comparer à la moyenne nationale de 663 € (- 21 € en un an) (dernière donnée connue).

23C010 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu les résultats globaux cumulés au 31 décembre 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de reporter au compte 001 le déficit d'investissement d'un montant de 629 198,10 € ;
- d'affecter au compte 1068 la somme de 460 211,41 € prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2022 (3 655 000,38 €) pour couvrir le besoin d'investissement de clôture (629 198,10 €), et des restes à réaliser (en dépenses : 329 025,86 € - en recettes : 498 012, 55 €) ; le solde, soit 3 194 788,97 €, restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).

23C011 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2011.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

23C012 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 comprend la prévision des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et reprend les résultats de l'exercice 2022, à savoir :

Résultats de clôture de l'exercice 2022

002	Excédent de fonctionnement :	3 655 000,38 €
001	Déficit d'investissement :	629 198,10 €

Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, la commission Finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 444 348,97 €	5 444 348,97 €
INVESTISSEMENT	4 305 012,93 €	4 305 012,93 €

La commission finances propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

023	Virement de la section de fonctionnement :	3 194 788,97 €
021	Virement à la section d'investissement :	3 194 788,97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 444 348 ,97 €	5 444 348,97 €
INVESTISSEMENT	4 305 012,93 €	4 305 012,93 €

Note de présentation brève et synthétique retraçant les principales informations financières du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 est en hausse de 4,1 % des dépenses à caractère général (y compris les dépenses de personnel) par rapport à celui de 2022.

Comme tous les ans, à l'occasion du vote du budget, l'enseignement et le bien-vivre à Clairoix (via l'animation, la propreté, la rénovation de certaines voiries, le social, le soutien aux associations, l'entretien des bâtiments communaux...) sont au cœur des dépenses engagées par l'équipe municipale.

En raison de l'inflation actuelle, les dépenses de fonctionnement de la commune augmentent : hausse des prix de l'électricité, du carburant, des matériaux... Néanmoins, tout est mis en œuvre pour limiter les dépenses et éviter d'avoir recours à l'augmentation des taux des impôts directs locaux.

En 2023, les investissements se poursuivent :

- dernière phase des travaux de réaménagement de la rue de la République ;
- rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal ;
- réfection de chaussée sur un tronçon de la rue de la Poste ;
- mise aux normes et création de passages protégés rue de Bienville ;
- travaux sur les espaces verts pour limiter les arrosages ;
- acquisition d'une balayeuse.

Comme depuis de nombreuses années, les investissements sont mûrement réfléchis. Pour chaque dossier, une recherche préalable de financement est étudiée. Cette démarche est indispensable pour limiter le recours à l'emprunt.

URBANISME

23C013 - AUTORISATION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE (EPFLO) POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE - OPÉRATIONS DITES LA GRANDE COUTURE ET LES LONGUES RAYES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Considérant,

- L'adhésion à l'EPFLO de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, validée par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007,

- Le souhait de la commune de Clairoix et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal appelé à statuer sur les points précités.
- Le souhait de la commune de Margny-lès-Compiègne et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal appelé à statuer sur le point précité.
- Le souhait de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire appelé à statuer sur les points précités.

Suite à une nouvelle sollicitation de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il vous est proposé de délibérer sur deux interventions complémentaires de l'EPFLO, dans les conditions ci-après définies.

1. Clairoix « La Grande Couture »

La communauté d'agglomération de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) souhaite développer une offre de logements attractive, adaptée à chaque étape de la vie sur son territoire et réaliser les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Dans cette perspective, l'ARC a engagé des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat sur le secteur de la Grande Couture à Clairoix, idéalement situé en continuité urbaine, à proximité directe du centre-ville, des commerces et des services.

Les premiers éléments de faisabilité permettent d'envisager le recyclage foncier d'emprises vacantes en vue de la création d'un quartier mixte intégrant des logements sociaux ainsi qu'un village résidentiel à destination des séniors.

Dans ce contexte, des négociations ont été engagées et l'ARC a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition puis de la démolition des emprises foncières pour lesquelles un accord amiable conforme aux avis des services de France Domaine a été obtenu.

Dès lors, l'EPFLO pourrait acquérir un bien anciennement occupé par une entreprise de chaudronnerie cadastré section AB numéros 211 et 324 d'une contenance de 7 733 m² et réaliser les travaux de démolition des constructions (maison individuelle et hangars).

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intervention de l'EPFLO pour un montant d'engagement, de 1 200 000 € correspondant au coût de l'acquisition du bien susmentionné et aux travaux de démolition.

2. Clairoix « Les Longues Rayes – Friche Gantois »

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délimité un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine au lieu-dit Les Longues Rayes à Clairoix et porte un projet global de renouvellement urbain de ce secteur principalement à vocation résidentielle, commerciale et de service en lien avec la mobilité urbaine.

En effet, eu égard à sa localisation à proximité des commerces, des habitations et du quartier de la gare, sa sensibilité environnementale ainsi que sa situation en entrée de ville, la requalification de ce secteur représente un enjeu majeur pour le développement du centre de l'agglomération.

Dès lors, l'ARC a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de la maîtrise de cette emprise par délibération de son conseil d'agglomération en date du 17 novembre 2022.

Dans ce contexte, des déclarations d'intention d'aliéner le bien cadastré section AL n° 111 sis lieu-dit « Les Etangs » à Clairoix et section AB n° 482, 483 et 487 sis 78 et 173, square du

Capitaine Geoffroy à Margny-lès-Compiègne d'une contenance globale de 56 230 m² ont été réceptionnées en mairie les 2 et 5 janvier 2023 et le Président de l'ARC a délégué l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPFLO par décision n°5/2023 en date du 7 février 2023.

Afin de permettre la constitution de cette réserve foncière, le directeur de l'EPFLO a exercé le droit de préemption au prix de 520 000 € hors frais, conformément à l'avis des services de France Domaine par décision 2023-16 en date du 13 février 2023.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser l'intégration de ces dossiers dans le programme d'action foncière de l'ARC pour un montant d'engagement de 560 000 € correspondant au coût de l'acquisition du bien susmentionné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière utile aux opérations tel que décrit ci-après :

Clairoix « La Grande Couture »

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 7 733 m²,
- Engagement plafonné à 1 200 000 € pour cette opération (acquisition + frais + travaux),
- Programmation : réalisation d'une opération à vocation d'habitat dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Clairoix « Les Longues Rayes – Friche Gantois »

- Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 56 230 m²,
- Engagement plafonné à 560 000 € pour cette opération (acquisition + frais),
- Programmation : réalisation d'un projet de requalification et de renouvellement urbain du secteur principalement à vocation résidentielle, commerciale et de service,
- Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de l'Agglomération de La Région de Compiègne et de la Basse Automne.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX

23C014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SICAE POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

Les postes de distribution publique d'électricité, installés sur le territoire communal, sont régulièrement tagués.

Aussi, afin que la SICAE puisse procéder aux travaux de nettoyage de ces équipements, il convient de signer une convention avec cette société afin de définir les limites d'action de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe ci-après et tous les documents relatifs à cette affaire.

**ENTRETIEN DES POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
DE LA COMMUNE DE CLAIROIX**

ENTRE :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité OISE, représentée par son Directeur de la Gestion du Réseau, Monsieur Benoit LAHOUCHE, désignée ci-après par l'expression "SICAE-OISE"

D'UNE PART,

ET :

La commune de Clairoix, représentée par le Maire, Monsieur Laurent PORTEBOIS, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 03/04/2023, désignée ci-après par l'expression "la COMMUNE",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ENGAGEMENTS DE SICAE-OISE

SICAE-OISE s'engage dans le mois qui suit le signalement par la mairie d'un poste DP "tagué" de faire intervenir un peintre pour ravalier la façade du poste et la recouvrir d'une couche "anti-tag". Sauf dispositions contraires du Code de la Construction et de l'habitation, la période entre deux ravalements successifs ne pourra être inférieure à 10 ans.

SICAE-OISE transmettra à chaque modification la liste des postes qu'elle a traités à la mairie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage de son côté à mettre en œuvre des mesures pour limiter le développement de ce phénomène.

En cas de constat d'un poste tagué, ayant préalablement été traité par SICAE-OISE, elle fera intervenir dans les meilleurs délais le personnel communal ou une entreprise pour effacer les tags.

Il ne pourra être demandé à SICAE-OISE de ravalier les façades des postes pour lesquels une intervention tardive de la mairie n'aura pas permis d'effacer complètement les inscriptions.

DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable 10 ans.

Six mois avant la date de fin d'effet, les deux parties se rencontreront pour décider de son éventuelle prolongation.

Fait à COMPIEGNE, le 6 avril 2023

Pour la COMMUNE
Le Maire,

Laurent PORTEBOIS

Pour SICAE-OISE
Le Directeur de la Gestion du Réseau

Benoit LAHOUCHE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h.